

Prospectus préalable de base

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent prospectus simplifié a été déposé dans chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant ces renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription, sauf en ce qui concerne les ventes effectuées dans le cadre d'un placement au cours du marché comme le prévoit le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi sur demande adressée au secrétaire général de Corporation TC Énergie, 450 – 1st Street S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 5H1 (téléphone : 403-920-2000), ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : www.sedar.com.

L'information contenue dans les présentes est susceptible d'être complétée ou modifiée. Une déclaration d'enregistrement concernant ces titres a été déposée auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Ces titres ne peuvent être vendus pas plus que des offres d'achat ne peuvent être acceptées avant le moment où la déclaration d'enregistrement prend effet. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat, et il n'y aura pas de vente de ces titres, dans un État où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou l'admissibilité en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un tel État.

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission

Le 2 décembre 2020



CORPORATION TC ÉNERGIE

1 000 000 000 \$

Actions ordinaires

Corporation TC Énergie (« TCE » ou la « Société ») peut offrir à l'occasion des actions ordinaires (les « actions ordinaires »), notamment dans le cadre de placements au cours du marché comme le prévoit le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « Règlement 44-102 » et, dans chaque cas, un « placement au cours du marché »), assorties d'un prix de vente global d'au plus 1 000 000 000 \$ (ou l'équivalent en dollars américains établi au moyen du taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada à la date à laquelle les actions ordinaires sont vendues) au cours de la période de validité du présent prospectus préalable de base simplifié, notamment toute version modifiée, qui s'établit à 25 mois. Le présent prospectus vise le placement par TCE des actions ordinaires, notamment par voie de placement au cours du marché.

Les conditions précises de tout placement d'actions ordinaires seront énoncées dans un ou plusieurs suppléments de prospectus préalable (chacun, un « supplément de prospectus »). Un supplément de prospectus peut comprendre d'autres conditions afférentes aux actions ordinaires qui ne sont pas interdites par les paramètres décrits au présent prospectus.

Tous les renseignements préalables que les lois applicables permettent d'omettre du présent prospectus figureront dans un ou plusieurs suppléments de prospectus et, sauf en ce qui concerne les ventes effectuées dans le cadre d'un placement au cours du marché, seront remis aux acquéreurs avec le présent prospectus. Chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi au présent prospectus aux fins de la législation en valeurs mobilières, en date du supplément de prospectus et seulement aux fins de placement d'actions ordinaires auquel le supplément de prospectus se rapporte.

Les actions ordinaires émises et en circulation sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») et de la New York Stock Exchange (la « NYSE ») sous le symbole « TRP ».

La Société peut vendre les actions ordinaires à des preneurs fermes agissant comme contrepartistes, ou par leur intermédiaire. Elle peut aussi vendre les actions ordinaires à un ou plusieurs acquéreurs par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Le supplément de prospectus indiquera le nom de chaque preneur ferme ou de chaque placeur pour compte, selon le cas, dont les services ont été retenus par TCE dans le cadre du placement et de la vente d'actions ordinaires et il établira les conditions du placement de ces actions ordinaires, notamment le mode de placement de ces actions ordinaires, le produit revenant à TCE, ainsi que tous frais, décotes ou autre rémunération payables aux preneurs fermes ou aux placeurs pour compte, ainsi que toutes autres conditions importantes relatives au mode de

placement. La vente d'actions ordinaires peut se faire à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à des prix ouverts aux termes d'opérations qui sont réputées constituer des placements au cours du marché et de la manière permise par la législation applicable, y compris des ventes faites directement à la TSX et à la NYSE ou sur d'autres marchés de négociation existants à l'égard des actions ordinaires, et tel qu'il pourrait être indiqué dans un supplément de prospectus à cette fin. Voir « Mode de placement ».

Le bureau principal et siège social de TCE est situé au 450 – 1st Street S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 5H1.

Nous sommes autorisés, en tant qu'émetteur canadien, aux termes du régime d'information multinational adopté par les États-Unis, à établir le présent prospectus conformément aux exigences d'information du Canada. Vous devez comprendre que ces exigences diffèrent de celles des États-Unis.

Vous devez savoir que l'acquisition des actions ordinaires décrites aux présentes peut avoir des incidences fiscales aux États-Unis et au Canada. Pour les investisseurs qui sont des résidents ou des citoyens des États-Unis, ces incidences fiscales peuvent ne pas être décrites intégralement aux présentes ou dans un supplément de prospectus pertinent. Vous devriez lire la rubrique fiscale d'un supplément de prospectus pertinent, cependant, le présent prospectus ou un supplément de prospectus pertinent peuvent ne pas décrire intégralement ces incidences fiscales.

Vous pourriez éprouver de la difficulté à exercer les recours civils prévus par la législation fédérale sur les valeurs mobilières des États-Unis du fait que nous sommes constitués sous le régime des lois du Canada, que certains ou la totalité de nos dirigeants et administrateurs peuvent être des résidents du Canada, que certains ou la totalité des experts nommés dans la déclaration d'enregistrement peuvent être des résidents du Canada et que la totalité ou une partie importante de notre actif et de l'actif des personnes susmentionnées sont situés à l'extérieur des États-Unis.

Stéphan Crétier, Randy Limbacher, John E. Lowe, Mary Pat Salomone et Thierry Vandal sont administrateurs de la Société et résident à l'extérieur du Canada. Ils ont chacun nommé la Société en tant que mandataire aux fins de signification, au 450 – 1st Street, S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 5H1. Les acquéreurs sont priés de noter qu'il pourrait leur être impossible de faire exécuter des jugements obtenus au Canada contre une personne qui réside à l'extérieur du Canada, même si la partie a nommé un mandataire aux fins de signification.

Les actions ordinaires n'ont été ni approuvées ni désapprouvées par la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») ou une commission des valeurs mobilières d'un État, pas plus que la SEC ou la commission des valeurs mobilières d'un État n'a évalué l'exactitude ou le caractère adéquat du présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
INFORMATION PROSPECTIVE	4
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	5
À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS.....	7
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
LA SOCIÉTÉ	7
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	8
EMPLOI DU PRODUIT	8
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES	8
MODE DE PLACEMENT	8
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	9
COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION	9
CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DES SANCTIONS CIVILES.....	10
CERTAINES INCIDENCES FISCALES	10
FACTEURS DE RISQUE	10
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	11
EXPERTS.....	11
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	11
DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'ENREGISTREMENT.....	11
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	11
ATTESTATION DE CORPORATION TC ÉNERGIE	A-1

INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent prospectus et les documents intégrés par renvoi au présent prospectus contiennent de l'« information prospective » et des « énoncés prospectifs » (collectivement, l'« information prospective ») au sens des lois sur les valeurs mobilières, notamment les dispositions relatives aux règles d'exonération de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), de la *Securities Act* (Alberta), de la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis, de l'article 21E de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis, dans sa version modifiée (la « Loi de 1934 ») et l'article 27A de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »). Les termes « prévoir », « attendre », « croire », « pourrait », « devrait », « estimation », « projet », « perspectives », « prévision », « entendre », « cibler », « planifier » ou l'emploi du futur ou encore des termes similaires servent à identifier cette information prospective. Toute l'information prospective figurant dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi vise à vous fournir des renseignements nous concernant, notamment l'évaluation que fait la direction de nos plans et perspectives financières pour l'avenir. L'information prospective dans le présent prospectus comprend les déclarations figurant aux rubriques « Emploi du produit » et « Mode de placement ». L'information prospective dans le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi peut notamment comprendre des déclarations concernant ce qui suit :

- notre performance sur le plan des finances et de l'exploitation, dont la performance de nos filiales;
- les attentes quant aux stratégies et objectifs de croissance et d'expansion;
- les flux de trésorerie attendus et les options de financement futures auxquelles nous aurons accès, y compris la gestion de portefeuille;
- la croissance prévue des dividendes;
- l'accès prévu au capital et le coût du capital;
- les coûts et les échéanciers prévus des projets planifiés, notamment les projets en construction et en cours d'aménagement;
- les dépenses en immobilisations, les obligations contractuelles, les engagements et les passifs éventuels prévus;
- les processus de réglementation à suivre et les résultats escomptés;
- l'issue de toute procédure ou poursuite, notamment l'arbitrage et les réclamations d'assurance;
- l'incidence prévue de modifications fiscales et comptables futures;
- les prévisions quant à la conjoncture de l'industrie, du marché et de l'économie;
- l'incidence prévue de la COVID-19.

Cette information prospective reflète nos opinions et hypothèses fondées sur les renseignements disponibles au moment où l'information a été énoncée et, ainsi, elle ne constitue pas une garantie du rendement futur. De par sa nature, l'information prospective est assujettie à divers risques, hypothèses et incertitudes, qui pourraient faire en sorte que nos résultats et réalisations réels diffèrent de façon importante des résultats prévus ou attentes exprimées expressément ou implicitement dans cette information.

Les hypothèses clés sur lesquelles l'information prospective est fondée comprennent notamment des hypothèses concernant :

- les décisions de réglementation et leurs incidences;
- les arrêts d'exploitation prévus et imprévus et le taux d'utilisation de nos actifs pipeliniers, énergétiques et de stockage;
- la fiabilité et l'intégrité de nos actifs;
- les prévisions relatives aux coûts de construction, aux échéanciers et aux dates d'achèvement;
- l'accès aux marchés financiers, y compris la gestion de portefeuille;
- les prévisions quant à la conjoncture de l'industrie, du marché et de l'économie;
- les taux d'inflation et les prix des produits de base;
- les taux d'intérêt, d'imposition et de change;
- la nature et la portée des opérations de couverture;
- l'incidence prévue de la COVID-19.

Les risques et incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats ou événements réels diffèrent considérablement des attentes actuelles comprennent notamment ceux qui suivent :

- notre capacité de mettre en œuvre avec succès nos priorités stratégiques et la question de savoir si celles-ci produiront les avantages escomptés;
- notre capacité de mettre en œuvre une stratégie d'affectation des capitaux visant la maximisation de la valeur pour les actionnaires;
- le rendement d'exploitation de nos actifs pipeliniers, énergétiques et de stockage;
- la capacité vendue et les prix obtenus par nos activités pipelinaires;
- le montant des paiements de capacité et des produits provenant des actifs de production d'électricité attribuables à la disponibilité des installations;

- les volumes de production des bassins d’approvisionnement;
- la construction et l’achèvement des projets d’investissement;
- les coûts et la disponibilité de la main-d’œuvre, de l’équipement et des matériaux;
- la disponibilité et les cours des produits de base;
- l’accès aux marchés financiers selon des modalités concurrentielles;
- les taux d’intérêt, d’imposition et de change;
- l’exécution, par nos contreparties, de leurs obligations et le risque de crédit s’y rattachant;
- les décisions des organismes de réglementation et l’issue des actions en justice, notamment l’arbitrage et les réclamations d’assurance;
- notre capacité de prévoir et d’évaluer efficacement les modifications qui seront apportées aux politiques et aux règlements gouvernementaux, notamment ceux liés à l’environnement et à la COVID-19;
- la concurrence dans les secteurs où nous exerçons nos activités;
- les conditions météorologiques inattendues ou inhabituelles;
- les actes de désobéissance civile;
- la cybersécurité et les innovations technologiques;
- la conjoncture économique en Amérique du Nord et à l’échelle mondiale;
- les crises sanitaires à l’échelle mondiale, comme les pandémies et les épidémies, notamment la COVID-19 et les incidences imprévues de celle-ci.

Des renseignements supplémentaires sur ces éléments et d’autres facteurs figurent dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, notamment le rapport de gestion 2019 (défini aux présentes) aux rubriques « Gazoducs — Risques d’entreprise », « Pipelines de liquides — Risques d’entreprise », « Énergie et stockage — Risques d’entreprise » et « Autres renseignements — Gestion des risques d’entreprise », et dans la notice annuelle (définie aux présentes) à la rubrique « Facteurs de risque », dans leur version modifiée ou remplacée par d’autres documents déposés par la suite qui sont également intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Les lecteurs ne devraient pas se fier indûment à l’information prospective, qui est valable à la date à laquelle elle est exprimée dans le présent prospectus ou ailleurs et ne devraient pas utiliser l’information prospective ou les perspectives financières à d’autres fins qu’à celles prévues. Nous déclinons toute responsabilité de mettre à jour publiquement ou de modifier l’information prospective dans le présent prospectus ou ailleurs, à la suite de nouveaux renseignements, d’événements futurs ou pour toute autre raison, sauf comme la loi l’exige.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Des renseignements tirés de documents déposés auprès de commissions des valeurs mobilières ou d’autorités analogues au Canada et auprès de la SEC aux États-Unis ont été intégrés par renvoi au présent prospectus.

Les documents ci-après que nous avons déposés auprès des diverses commissions des valeurs mobilières ou des autorités analogues de chacune des provinces et chacun des territoires du Canada et auprès de la SEC, sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus :

- a) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de TCE datée du 28 février 2019 en prévision de l’assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 3 mai 2019;
- b) la notice annuelle de TCE pour l’exercice clos le 31 décembre 2019 et datée du 12 février 2020 (la « notice annuelle »);
- c) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de TCE datée du 27 février 2020 en prévision de l’assemblée annuelle des actionnaires tenue le 1^{er} mai 2020;
- d) les états financiers consolidés comparatifs audités de TCE aux 31 décembre 2019 et 2018 et pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 décembre 2019, les notes y afférentes et le rapport des auditeurs qui l’accompagne;
- e) le rapport de gestion de TCE au 31 décembre 2019 et pour l’exercice clos à cette date (le « rapport de gestion 2019 »);
- f) les états financiers consolidés condensés comparatifs intermédiaires non audités de TCE au 30 septembre 2020 et pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2020 et 2019 et les notes y afférentes;

- g) le rapport de gestion de TCE au 30 septembre 2020 et pour le trimestre et la période de neuf mois clos à cette date (le « rapport de gestion intermédiaire » et, collectivement avec le rapport de gestion 2019, le « rapport de gestion »).

Tout document du type susmentionné, y compris toutes les notices annuelles, toutes les circulaires de sollicitation de procurations, tous les états financiers annuels et intermédiaires et tous les rapports de gestion s'y rapportant, toutes les déclarations de changement important (à l'exclusion des déclarations de changement important confidentielles), les communiqués contenant de l'information financière relative à des périodes financières plus récentes que les derniers états financiers annuels ou intermédiaires et toute déclaration d'acquisition d'entreprise, ainsi que tout supplément de prospectus se rapportant aux actions ordinaires offertes aux termes du présent prospectus et présentant des renseignements supplémentaires ou mis à jour que nous avons déposés par la suite auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada après la date du présent prospectus et avant la date à laquelle le prospectus cesse d'être en vigueur seront réputés intégrés par renvoi aux présentes. On pourra consulter ces documents sur Internet sur le site du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») à l'adresse www.sedar.com. En outre, tout document analogue que nous avons déposé auprès de la SEC dans notre rapport périodique sur formulaire 6-K ou nos rapports annuels sur formulaire 40-F, et tout autre document déposé auprès de la SEC ou fourni à celle-ci aux termes des articles 13a), 13c) ou 15d) de la Loi de 1934, dans chaque cas après la date du présent prospectus, sont réputés être intégrés par renvoi dans la déclaration d'enregistrement dont le présent prospectus fait partie, si cela est prévu et dans la mesure prévue dans ces rapports. On peut consulter nos rapports périodiques sur formulaire 6-K et nos rapports annuels sur formulaire 40-F sur le site Web du système Electronic Data Gathering and Retrieval (« EDGAR ») de la SEC à l'adresse www.sec.gov.

Tout énoncé contenu dans le présent prospectus ou dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes est réputé modifié ou remplacé aux fins du présent prospectus, dans la mesure où un énoncé qui figure dans le présent prospectus ou dans tout autre document déposé ultérieurement qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes modifie ou remplace cet énoncé. Il n'est pas nécessaire que l'énoncé modificateur ou de remplacement précise qu'il modifie ou qu'il remplace un énoncé antérieur ou inclue toute autre information contenue dans le texte modifié ou remplacé. L'inclusion de cet énoncé modificateur ou de remplacement n'est pas réputée être une admission à quelque fin que ce soit du fait que l'énoncé modifié ou remplacé, lorsqu'il a été fait, constituait une déclaration fausse ou trompeuse, une déclaration inexacte d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou dont la mention est nécessaire pour qu'un énoncé ne soit pas trompeur eu égard aux circonstances dans lesquelles il a été fait. Seul le texte qui modifie ou remplace un énoncé est réputé faire partie intégrante du présent prospectus.

À la suite de notre dépôt d'une nouvelle notice annuelle, des états financiers consolidés comparatifs audités annuels connexes ainsi que du rapport de gestion qui les accompagne auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes, au cours de la durée de validité du présent prospectus, la notice annuelle antérieure, les états financiers consolidés comparatifs audités annuels antérieurs et le rapport de gestion qui les accompagne, ainsi que tous les états financiers consolidés condensés comparatifs intermédiaires et les rapports de gestion qui les accompagnent et toutes les déclarations de changement important que nous avons déposées avant le début de l'exercice de la Société au cours duquel la nouvelle notice annuelle, les états financiers consolidés comparatifs audités annuels connexes ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne sont déposés sont réputés ne plus être intégrés au présent prospectus par renvoi aux fins d'offre et de vente futures des actions ordinaires aux termes des présentes. À la suite de notre dépôt des états financiers consolidés condensés comparatifs intermédiaires et du rapport de gestion qui les accompagne auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes au cours de la durée de validité du présent prospectus, tous les états financiers consolidés condensés comparatifs intermédiaires et le rapport de gestion qui les accompagne déposés avant le dépôt des nouveaux états financiers consolidés condensés comparatifs intermédiaires sont réputés ne plus être intégrés par renvoi au présent prospectus aux fins d'offre et de vente futures des actions ordinaires aux termes des présentes. De plus, si, au cours de la durée de validité du présent prospectus, nous déposons auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes une nouvelle notice annuelle à laquelle se rapportent des états financiers consolidés comparatifs annuels présentant au moins neuf mois de résultats financiers d'une entreprise acquise pour laquelle nous avons déposé une déclaration d'acquisition d'entreprise qui est intégrée par renvoi au présent prospectus, cette déclaration d'acquisition d'entreprise sera réputée ne plus être intégrée par renvoi au présent prospectus aux fins d'offre et de vente futures des actions ordinaires aux termes des présentes.

Tout « modèle » de « document de commercialisation » (au sens défini dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables) relatif à un placement d'actions ordinaires sera déposé sur SEDAR. Si les « documents de commercialisation » sont déposés après la date du dépôt du ou des suppléments de prospectus applicables relatifs au placement des actions ordinaires auquel se rapportent ces « documents de commercialisation » et avant la fin du placement, les versions déposées des « documents de commercialisation » seront réputées intégrées par renvoi dans le ou les suppléments de prospectus applicables aux fins du placement des actions ordinaires auquel le ou les suppléments se rapportent.

Sur demande écrite ou orale, nous remettons sans frais à chaque personne à laquelle le présent prospectus est livré, notamment tout propriétaire véritable, un exemplaire des documents intégrés par renvoi aux présentes (sauf les annexes à ces documents, à moins que ces annexes ne soient spécifiquement intégrées à ces documents par renvoi). Les demandes doivent être adressées à Corporation TC Énergie, 450 – 1st Street S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 5H1, au soin de : Secrétaire général, numéro de téléphone 403-920-2000.

Vous ne devez vous fier qu'aux renseignements présentés dans le présent prospectus ou dans tout supplément de prospectus pertinent ou qui y sont intégrés par renvoi et aux autres renseignements présentés dans la déclaration d'enregistrement dont le présent prospectus fait partie. Nous n'avons pas autorisé qui que ce soit à vous fournir des renseignements différents ou supplémentaires. Nous n'offrons pas ces actions ordinaires dans un territoire où une telle offre est interdite par la loi.

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus, à moins d'indication contraire ou que le contexte n'exige une autre interprétation, toutes les sommes d'argent sont exprimées en dollars canadiens. Le mot « dollars » ou le symbole « \$ » désignent la monnaie légale du Canada, et le mot « dollars américains » ou le symbole « \$ US » désignent la monnaie légale des États-Unis.

Sauf indication contraire, l'information financière présentée ou intégrée par renvoi dans le présent prospectus a été dressée conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

Un ou plusieurs suppléments de prospectus décrivant les modalités variables précises d'un placement d'actions ordinaires seront établis et, sauf en ce qui concerne les ventes effectuées aux termes d'un placement au cours du marché, seront remis aux acquéreurs de ces actions ordinaires avec le présent prospectus. Chaque supplément de prospectus sera réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus à la date de ce supplément de prospectus uniquement aux fins du placement des actions ordinaires offertes aux termes de celui-ci.

À l'exception de ce qui est énoncé sur la page couverture et à la rubrique « Description des actions ordinaires » et à moins que le contexte n'exige une autre interprétation, tous les renvois à « nous », à « notre », à « nos », à « TCE » ou à la « Société » dans le présent prospectus et dans un supplément de prospectus désigne Corporation TC Énergie et ses filiales, ses participations dans des sociétés de personnes et ses investissements dans des coentreprises.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Nous avons déposé auprès de la SEC, aux termes de la Loi de 1933, une déclaration d'enregistrement sur formulaire F-10 relativement aux actions ordinaires. Le présent prospectus, qui fait partie de la déclaration d'enregistrement, ne comprend pas tous les renseignements contenus dans la déclaration d'enregistrement, dont certaines rubriques sont comprises dans les annexes de la déclaration d'enregistrement comme l'autorisent les règles et règlements de la SEC. Dans le cadre d'un placement d'actions ordinaires, nous établirons et, sauf en ce qui concerne les ventes effectuées aux termes d'un placement au cours du marché, remettrons un supplément de prospectus présentant des informations précises concernant les conditions de ce placement. Le supplément de prospectus peut également compléter, mettre à jour ou modifier les renseignements contenus dans le présent prospectus.

Nous déposons des renseignements financiers annuels et trimestriels ainsi que des déclarations de changements importants, déclarations d'acquisition d'entreprise et d'autres documents auprès de la commission des valeurs mobilières ou des autorités réglementaires analogues dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada ainsi qu'auprès de la SEC. Aux termes du régime d'information multinational adopté par les États-Unis, les documents et autres renseignements que nous déposons auprès de la SEC peuvent être établis conformément aux exigences d'information du Canada, qui diffèrent de celles des États-Unis. Vous pouvez lire et télécharger tout document rendu public que TCE a déposé auprès de la commission de valeurs mobilières ou de l'autorité réglementaire analogue dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada en consultant SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Les investisseurs éventuels peuvent lire et télécharger les documents que nous avons déposés auprès de la SEC sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov.

LA SOCIÉTÉ

TCE a été constituée aux termes des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 25 février 2003 dans le cadre d'un plan d'arrangement visant à faire de TCE la société mère de TransCanada PipeLines Limited (« TCPL »). TCE est propriétaire de toutes les actions ordinaires en circulation de TCPL.

Nous exploitons trois entreprises essentielles : les gazoducs, les pipelines de liquides, et l'énergie et le stockage. Pour que l'information communiquée corresponde au processus décisionnel de la direction concernant nos activités et à la façon dont le rendement de nos activités est évalué, nos résultats sont présentés selon cinq secteurs d'exploitation : les gazoducs canadiens, les gazoducs américains, les gazoducs mexicains, les pipelines de liquides et l'énergie et le stockage. Nous avons également un secteur d'entreprise regroupant les fonctions générales et administratives qui assure la gouvernance et le financement de nos secteurs d'exploitation et qui leur apporte d'autres formes de soutien.

Les principales filiales de TCE au 31 décembre 2019 sont indiquées dans le diagramme à la rubrique « Corporation TC Énergie — Liens intersociétés » de la notice annuelle.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

À l'exception du remboursement par TransCanada PipeLines Limited de 1 milliard de dollars de débentures non garanties de premier rang le 1^{er} octobre 2020, aucun changement significatif n'a été apporté au capital social ou au capital d'emprunt de la Société sur une base consolidée depuis le 30 septembre 2020.

EMPLOI DU PRODUIT

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus relativement à un placement d'actions ordinaires en particulier, nous prévoyons utiliser le produit net provenant de la vente des actions ordinaires pour réduire ou rembourser notre dette et/ou financer, directement ou indirectement, notre programme d'investissement à long terme. Des renseignements précis sur l'utilisation du produit net seront présentés dans le supplément de prospectus pertinent. Nous pouvons investir les fonds dont nous n'avons pas immédiatement besoin dans des titres de première qualité négociables à court terme. Nous pouvons, de temps à autre, émettre des actions ordinaires autrement qu'aux termes du présent prospectus.

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

Nous sommes autorisés à émettre ce qui suit : un nombre illimité d'actions ordinaires, dont environ 940 064 042 étaient émises et en circulation au 1^{er} décembre 2020. La description suivante des actions ordinaires est un résumé de certaines de leurs caractéristiques importantes.

Chaque action ordinaire donne à son porteur un droit de vote aux assemblées des actionnaires, sauf aux assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie d'actions précisée ont le droit de voter, et, sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de premier rang (les « actions privilégiées de premier rang ») et aux actions privilégiées de second rang de la Société, en tant que catégorie ou série, ainsi qu'à toute autre catégorie ou série d'actions de TCE qui ont priorité de rang sur les actions ordinaires, elle donne à son porteur le droit de recevoir : (i) les dividendes déclarés par le conseil d'administration de TCE, prélevés sur l'actif de TCE dûment applicable au versement des dividendes, d'un montant que le conseil détermine et qui sont payables aux moments et endroits que ce dernier peut déterminer; et (ii) le reliquat des biens de TCE si celle-ci est dissoute.

La Société a adopté un régime de droits des actionnaires (le « régime de droits ») conçu de sorte que les actionnaires soient traités équitablement dans le cadre d'une offre publique d'achat visant la Société. Les droits émis aux termes du régime de droits peuvent être exercés lorsqu'une personne (sous réserve de certaines exceptions), et toute personne apparentée, acquiert ou annonce qu'elle a l'intention d'acquérir 20 % ou plus des actions ordinaires en circulation de la Société sans respecter certaines dispositions du régime de droits ou sans l'approbation du conseil d'administration de la Société. Si une telle acquisition devait être réalisée, chaque porteur de droits, sauf l'acquéreur et les personnes apparentées, aura le droit d'acheter des actions ordinaires essentiellement à un escompte de 50 % par rapport au cours à ce moment. Pour obtenir d'autres renseignements, il y a lieu de se reporter au régime de droits, dont on peut se procurer sans frais un exemplaire en communiquant avec le secrétaire général de TCE, au 450 – 1st Street S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 5H1 (numéro de téléphone 403-920-2000).

MODE DE PLACEMENT

Nous pouvons offrir et vendre les actions ordinaires : (i) par l'intermédiaire de preneurs fermes, à titre de contrepartistes ou (ii) par l'intermédiaire de placeurs pour compte. La vente d'actions ordinaires peut se faire à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à des prix ouverts aux termes d'opérations qui sont réputées constituer des placements au cours du marché, y compris des ventes faites directement à la TSX et à la NYSE ou sur d'autres marchés de négociation existants à l'égard des actions ordinaires, et tel qu'il pourrait être indiqué dans un supplément de prospectus à cette fin.

Le supplément de prospectus se rapportant à chaque placement d'actions ordinaires désignera chaque preneur ferme ou placeur pour compte, selon le cas, et énoncera aussi les conditions de ce placement, le produit revenant à la Société, la rémunération des preneurs fermes ou des placeurs pour compte, toute commission ou autre forme de rémunération des preneurs fermes ou des placeurs pour compte et toute concession ou décote accordée ou accordée de nouveau ou payée par un preneur ferme à d'autres personnes. Seuls les preneurs fermes ou les placeurs pour compte ainsi désignés dans le supplément de prospectus sont réputés des preneurs fermes ou des placeurs pour compte, selon le cas, relativement aux actions ordinaires offertes aux termes de celui-ci.

Si des preneurs fermes achètent des actions ordinaires à titre de contrepartistes, ils les acquerront pour leur propre compte et ils pourront les revendre dans le cadre de une ou plusieurs opérations selon ce qui est décrit dans le supplément de prospectus applicable. Les obligations des preneurs fermes relatives à l'achat de ces actions ordinaires seront assujetties à certaines conditions préalables, et les preneurs fermes seront tenus d'acheter toutes les actions ordinaires qui font l'objet du supplément de prospectus s'ils achètent même une seule de ces actions ordinaires. Le prix d'offre au public et les décotes ou concessions accordées, accordées de nouveau ou versées peuvent être modifiés à l'occasion.

Aucun preneur ferme participant au placement au cours du marché ni aucune personne physique ou morale agissant de concert avec un preneur ferme ne peuvent, dans le cadre du placement, conclure une opération visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres placés ou de titres de la même catégorie que les titres placés aux termes du prospectus se rapportant au placement au cours du marché, y compris la vente d'un nombre ou d'un capital global de titres qui aurait pour effet de créer pour le preneur ferme une position de surallocation dans les titres.

Le nom des placeurs pour compte qui participent au placement et à la vente des actions ordinaires dans le cadre d'un supplément de prospectus donné ainsi que les commissions que nous leur verserons seront indiqués dans ce supplément de prospectus. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus, les placeurs pour compte agissent à ce titre pendant la durée de leur mandat.

Relativement à la vente des actions ordinaires, les preneurs fermes ou placeurs pour compte peuvent toucher une rémunération de notre part sous forme de commissions, de concessions ou de décotes. Ces commissions peuvent être prélevées à même nos fonds généraux ou le produit tiré de la vente des actions ordinaires. Aux termes de conventions que nous pouvons conclure, nous pouvons indemniser les preneurs fermes et les placeurs pour compte qui participent au placement d'actions ordinaires à l'égard de certaines responsabilités, notamment celles prévues par les lois sur les valeurs mobilières, ou nous pouvons convenir de contribuer aux paiements qu'ils sont tenus de faire à cet égard. Ces preneurs fermes et placeurs pour compte peuvent être nos clients, entreprendre des opérations avec nous ou nous rendre des services dans le cours normal des affaires.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant résume les émissions d'actions ordinaires et de titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre des actions ordinaires entre le 1^{er} novembre 2019 et la date du présent prospectus.

Description de l'opération	Nombre d'actions ordinaires	Prix par action ordinaire
Options d'achat d'actions exercées	1 870 304	54,19 \$(¹)
Options d'achat d'actions attribuées	1 714 297	75,06 \$(¹)

(1) Prix d'exercice moyen pondéré.

COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION

Les actions ordinaires sont inscrites à des fins de négociation à la cote de la TSX et de la NYSE sous le symbole « TRP ». Le tableau qui suit présente les cours extrêmes et cours de clôture mensuels affichés et le volume des négociations mensuel des actions ordinaires sur la TSX pour la période allant du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} décembre 2020.

	Fourchette de négociation du cours des actions			
	Haut	Bas	Clôture	Volume
	(\$ par action)			
2019				
Novembre	68,44	64,42	67,20	33 586 252
Décembre	70,64	66,19	69,16	42 297 822

Fourchette de négociation du cours des actions				
	Haut	Bas	Clôture	Volume
	(\$ par action)			
2020				
Janvier	73,45	67,97	72,57	39 182 456
Février	76,58	68,41	69,96	38 306 359
Mars	74,06	47,05	62,55	131 341 375
Avril	67,88	57,07	64,06	76 188 653
Mai	67,89	57,39	62,05	41 629 167
Juin	64,61	56,37	58,00	108 209 443
Juillet	61,54	55,46	61,05	83 446 087
Août	66,14	60,75	60,99	27 205 065
Septembre	61,97	55,90	55,90	73 062 743
Octobre	58,15	51,95	52,44	72 577 085
Novembre	59,35	50,61	57,13	46 902 963
1 ^{er} décembre	58,04	56,89	57,60	1 737 136

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DES SANCTIONS CIVILES

Nous sommes constitués aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et nous sommes régis par cette loi. Certains de nos administrateurs et dirigeants ainsi que certains des experts nommés dans le présent prospectus sont des résidents du Canada ou par ailleurs résident à l'extérieur des États-Unis, et la totalité ou une partie importante de leur actif ainsi qu'une partie importante de l'actif de la Société qui est détenu par l'entremise de filiales est situé à l'extérieur des États-Unis. Nous avons nommé un mandataire aux fins de signification aux États-Unis, mais il pourrait être difficile pour les porteurs d'actions ordinaires qui résident aux États-Unis de faire signifier des actes de procédure aux États-Unis à ces administrateurs, dirigeants et experts qui ne sont pas résidents des États-Unis. Il pourrait être également difficile pour les porteurs d'actions ordinaires qui résident aux États-Unis d'exécuter aux États-Unis, des jugements de tribunaux américains relativement à la responsabilité civile de la Société et à celle des administrateurs, dirigeants et experts de la Société aux termes des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis.

Nous avons été avisés par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., notre conseiller juridique canadien, qu'un jugement rendu par un tribunal des États-Unis visant uniquement notre responsabilité civile issue des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis serait probablement exécutoire au Canada si les compétences en la matière d'un tribunal des États-Unis qui a rendu le jugement étaient reconnues par un tribunal canadien aux mêmes fins. Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. nous a également avisés qu'il est vraiment incertain qu'une action puisse être intentée en première instance au Canada si la responsabilité en cause est fondée uniquement sur les lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis.

Nous avons déposé auprès de la SEC, parallèlement à notre déclaration d'enregistrement sur formulaire F-10, une nomination de mandataire aux fins de signification sur formulaire F-X. Aux termes du formulaire F-X, nous avons nommé TransCanada PipeLine USA Ltd. notre mandataire aux fins de signification aux États-Unis dans le cadre de toute enquête ou procédure administrative de la SEC, et de toute poursuite civile intentée contre nous ou nous visant devant un tribunal des États-Unis relativement au placement d'actions ordinaires aux termes du présent prospectus.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES

Le supplément de prospectus pertinent pourra décrire certaines incidences fiscales fédérales canadiennes importantes pour un investisseur, résident ou non-résident du Canada, découlant de l'acquisition, de la propriété ou de la disposition d'actions ordinaires offertes aux termes de ce supplément de prospectus, y compris le fait que le versement de dividendes soit assujéti ou non à la retenue d'impôt pour les non-résidents du Canada.

Le supplément de prospectus pertinent pourra décrire également certaines incidences fiscales fédérales américaines importantes découlant de l'acquisition, de la propriété et de la disposition d'actions ordinaires offertes aux termes de ce supplément de prospectus par un investisseur initial qui est une personne des États-Unis (au sens de l'expression *U.S. person* dans l'*Internal Revenue Code* des États-Unis).

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions ordinaires comporte divers risques, notamment les risques inhérents aux secteurs des pipelines, de l'énergie et du stockage du gaz naturel. Vous devriez examiner attentivement les facteurs de risque décrits et intégrés par renvoi dans

le présent prospectus (notamment les documents déposés par la suite qui y sont intégrés par renvoi) et ceux décrits dans un supplément de prospectus se rapportant à un placement précis d'actions ordinaires.

Des exposés sur certains risques nous touchant relativement à nos activités sont présentés dans nos documents d'information annuels et intermédiaires déposés auprès de diverses autorités de réglementation des valeurs mobilières et qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions ayant trait à l'émission et à la vente des actions ordinaires seront examinées pour le compte de la Société par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour ce qui est des questions relevant du droit canadien, et par Mayer Brown LLP, pour ce qui est des questions relevant du droit américain. Quant aux questions relevant du droit canadien, Mayer Brown LLP se fie à l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l.

EXPERTS

Les états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 et pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 décembre 2019 ont été intégrés par renvoi aux présentes et à la déclaration d'enregistrement sur la foi du rapport de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., cabinet d'experts-comptables inscrit indépendamment, qui est intégré par renvoi aux présentes, et de l'autorité du cabinet en question à titre d'expert en comptabilité et en audit.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

À la date du présent prospectus, les associés et autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % de toute catégorie de titres de la Société. Relativement à l'audit des états financiers annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a confirmé qu'il est indépendant à l'égard de la Société au sens des règles applicables et des interprétations connexes prescrites par les ordres professionnels compétents au Canada et de toute législation ou réglementation applicable et également qu'il est composé de comptables indépendants par rapport à la Société en vertu de toutes les normes de réglementation et professionnelles applicables aux États-Unis.

DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'ENREGISTREMENT

Les documents suivants ont été ou seront déposés auprès de la SEC dans le cadre de la déclaration d'enregistrement dont fait partie le présent prospectus : les documents dont il est question à la rubrique « Documents intégrés par renvoi », le consentement de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., le consentement de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., le consentement de Mayer Brown LLP et les procurations des administrateurs et des dirigeants de la Société.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, le texte qui suit constitue une description des droits de résolution et sanctions civiles.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur de titres un droit de résolution ainsi que le droit de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, le supplément de prospectus ou toute modification de ceux-ci se rapportant aux titres souscrits ne lui a pas été transmis. Cependant, le souscripteur des actions ordinaires placées dans le cadre d'un placement au cours du marché effectué par la Société ne dispose pas de ces droits à l'égard de ces titres dans le cas où le prospectus, le supplément de prospectus ou toute modification de ceux-ci n'est pas transmis, ainsi que l'autorise la partie 9 du Règlement 44-102.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère en outre au souscripteur le droit de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, le supplément de prospectus ou toute modification de ceux-ci se rapportant aux titres souscrits contient de l'information fautive ou trompeuse. Ces actions doivent être exercées dans des délais déterminés par la loi applicable. La non-transmission du prospectus susmentionné n'a aucune incidence sur l'exercice de ces droits à l'encontre de la Société ou de ses mandataires.

On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE CORPORATION TC ÉNERGIE

Le 2 décembre 2020

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, à la date d'un placement donné effectué au moyen du prospectus, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le présent prospectus et le supplément, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

(SIGNÉ) RUSSELL K. GIRLING
PRÉSIDENT ET
CHEF DE LA DIRECTION

(SIGNÉ) DONALD R. MARCHAND
VICE-PRÉSIDENT DIRECTEUR,
STRATÉGIE ET EXPANSION DE L'ENTREPRISE ET
CHEF DES FINANCES

Au nom du conseil d'administration,

(SIGNÉ) SIIM A. VANASELJA
ADMINISTRATEUR

(SIGNÉ) JOHN E. LOWE
ADMINISTRATEUR